Image not found or type unknown

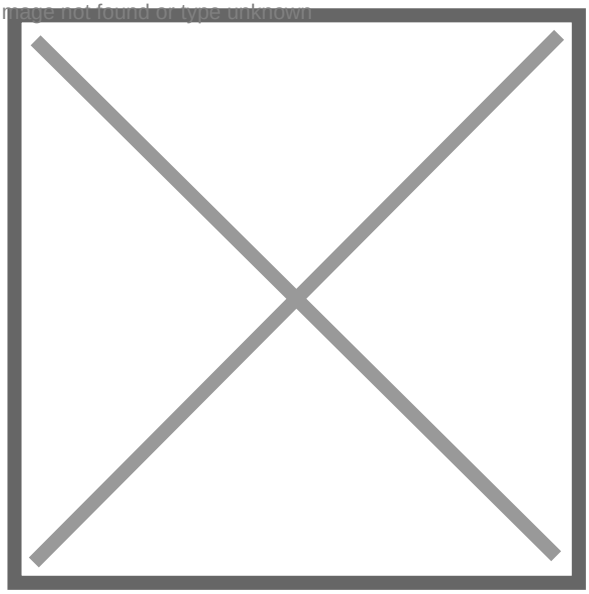

Délai de réponse de demande de rupture à l'amiable d'un cdd

Par **HeavyM**, le **15/06/2009** à **15:51**

Bonjour à tous,
Alors voila mon ptit souci,
je suis en cdd depuis octobre 2008 jusqu'à février 2008, mon cdd a été renouvelé jusqu'en décembre 2008, hors il m'a été proposé dans une autre structure un cdd bien plus intéressant à partir du 1er septembre, j'ai fait une demande de rupture de contrat à l'amiable par écrit le 14 mai, où j'ai pu clairement exposer mes motivations et les modalités de ruptures et congés, dans cette lettre j'ai demandé a avoir une réponse écrite dans les meilleurs délais et à ce jour c'est à dire un mois plus tard je n'ai toujours aucune réponse écrite de la part de mon employeur. J'ai bien demandé à ce dernier quand il pensait me fournir cette réponse et il m'a dit "je ne sais pas"...

Existe il un délai au delà duquel ma demande ne peut être refusée? L'employeur doit il respecter un délai pour me donner une réponse?

Je vous remercie d'avance pour votre aide, car cette situation me met dans une mauvaise position par rapport à mon nouvel employeur qui doit faire preuve de patience...

Par **milou**, le **15/06/2009** à **16:47**

Bonjour,

Votre employeur actuel n'a aucune obligation de vous libérer avant le terme du contrat. Il n'est

pas plus tenu à une "réponse dans les meilleurs délais"...
Et...Qui ne dit mot ne consent pas...

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés